

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE CHARLEVOIX**

**AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
KARINE HORVATH, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MRC DE CHARLEVOIX

Que le règlement 141-13-1 intitulé :

« Règlement de remplacement du règlement de contrôle intérimaire 141-13
visant à encadrer le déboisement, le morcellement et la construction en bordure
des routes 138 et 362 »

est entré en vigueur le 29 novembre 2013 à la suite de la signification de l'avis
favorable du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation
du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault.

Une copie du règlement numéro 141-13-1 est disponible pour consultation au
bureau de la MRC de Charlevoix, au 4, place de L'Église, local 201 à
Baie-Saint-Paul, aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À BAIE SAINT-PAUL, CE NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER
DEUX MILLE QUATORZE.



KARINE HORVATH
DIRECTRICE GÉNÉRALE